DIRECTION GENERALE ADJOINTE / SERVICE CULTURE/ANIMATION / SECTEUR ANIMATION
REF : *HA/CV/YP – 14 186*

ARR2014_ 0117

ARRETE

OBJET : AUTORISATION DE L'OCCUPATION DE L'ESPACE PUBLIC, POUR UN SPECTACLE DE DANSE HIP-HOP, DANSE AFRICAINE ET LA FETE DE LA MUSIQUE, ORGANISES PAR LA MJC/MAISON POUR TOUS DE NOISIEL, LE SAMEDI 21 JUIN 2014, DE 9 HEURES A 22 HEURES 30, SUR LE PARVIS, DEVANT LE 34 COURS DES ROCHES A NOISIEL (77186).

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la Route,

VU la demande en date du 22 mai 2014, formulée par Monsieur Denis CLAQUIN, Directeur de la MJC-MAISON POUR TOUS DE NOISIEL, afin d'organiser un spectacle de danse hip-hop, danse africaine et la Fête de la Musique, le samedi 21 juin 2014 de 9h00 à 22h30, sur le parvis, devant le 34 cours des Roches, à Noisiel,

CONSIDERANT que pour le bon déroulement de cette animation il y a lieu d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques,

ARRETE

Article 1 : La MJC/MAISON POUR TOUS DE NOISIEL est autorisée à organiser un spectacle de danse hip-hop, danse africaine et la Fête de la Musique, **le samedi 21 juin 2014 de 9h00 à 22h30, sur le parvis, devant le 34 cours des Roches, à Noisiel (77186)**.

Article 2 : Cette animation devra avoir lieu dans le respect de la tranquillité publique.

Article 3 : Cette animation ne devra pas gêner le cheminement des piétons et la circulation automobile.

Article 4 : L'organisation de cette animation est placée sous la pleine responsabilité de la MJC/MAISON POUR TOUS DE NOISIEL DE NOISIEL selon le déroulement ci-dessous :

hôtel de ville
tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49
place E.Menier B.P. 35
77426 Marne la Vallée cedex 2

REÇU EN PREFECTURE
le 12/06/2014
Application agréée E-legalite.com
077-217703370-20140606-ARR2014_0117-AR

Suite de l'arrêté n°2014_ 0117
autorisant l'occupation de l'espace public pour un spectacle de danse hip-hop, danse africaine et la fête dela musique organisés par la MJC/MAISON POUR TOUS DE NOISIEL, le samedi 21 juin 2014 de 9h00 à 22h30, sur le parvis, devant le 34 cours des Roches, à Noisiel (77186) (2)

- 9h00 à 11h30 : Montage de la scène
- 11h30 à 15h30 : Répétitions des groupes de danse
- 16h00 à 18h00 : Spectacle gratuit de danses hip-hop et africaine
- 19h00 à 22h00 : Fête de la Musique
- 22h00 à 22h30 : Démontage de la scène

Article 5 : La MJC-MAISON POUR TOUS DE NOISIEL est notamment responsable des personnes participant à cette animation.

Article 6 : La Commune ne pourra être tenue pour responsable des accidents ou incidents survenant du fait de cette animation.

Article 7 : La remise en état des lieux devra être effectuée par les organisateurs, dés la fin du spectacle..

Article 8 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :
- Bénéficiaire de l'autorisation,
- Commissariat de Police du Val Maubuée,
- Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- La Police Municipale,
- Service Culture - Animation
- Services Techniques,
- Service de l'Urbanisme,
- le Maire-adjoint chargé de la tranquillité publique.

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de sa notification, et/ou de sa publication ou de son affichage.

Article 10 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification.

Fait à Noisiel, le 06 JUIN 2014

MAIRIE DE NOISIEL 77186 Seine-et-Marne

Le Maire

Daniel VACHEZ

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	12 JUIN 2014
Affiché le	12 JUIN 2014
Notifié le	13 JUIN 2014
Publié le	12 JUIN 2014

hôtel de ville
tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49
place E.Menier B.P. 85
77426 Marne la Vallée cedex 2

REÇU EN PREFECTURE
le 12/06/2014
Application agréée E-legalite.com
077-217703370-20140606-ARR2014_0117-AR